

GOODFELLOW INC.

CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Conseil d'administration	
(a) Donner la liste des administrateurs qui sont indépendants.	Des 6 candidats proposés au poste d'administrateur du Conseil d'administration, MM. Claude A. Garcia, président du Conseil d'administration, Normand Morin, Stephen A. Jarislowsky et Alain Côté sont indépendants.
(b) Donner la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants et indiquer le fondement de cette conclusion.	Il incombe au Conseil d'administration de déterminer si un administrateur est indépendant ou non. Pour ce faire, le Conseil d'administration examine tous les liens existants entre les administrateurs et la Société et ses filiales. MM. G. Douglas Goodfellow, secrétaire et David A. Goodfellow, un actionnaire important, ne sont pas des administrateurs indépendants. De plus, les autres administrateurs ne sont pas impliqués dans les opérations quotidiennes de la Société, ne participent à aucun contrat important avec la Société, et ne perçoivent aucuns honoraires autres que ceux reçus à titre d'administrateurs.
(c) Indiquer si la majorité des administrateurs sont indépendants ou non. Si la majorité des administrateurs ne sont pas indépendants, décrire ce que le Conseil d'administration fait pour favoriser l'indépendance de leur jugement dans l'exécution de leur mandat.	La majorité des administrateurs sont indépendants. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir de façon ponctuelle pendant les réunions régulières du Conseil ou en d'autres occasions, le cas échéant. Le Conseil d'administration juge comme suffisantes les structures existantes visant à assurer son indépendance à l'égard de la direction. Tout administrateur peut retenir les services d'un conseiller externe, aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation du président du Conseil d'administration.
(d) Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur qui est émetteur assujéti ou l'équivalent dans un territoire du Canada ou dans un territoire étranger, indiquer l'administrateur et l'émetteur concerné.	Claude A. Garcia a siégé antérieurement en tant que président du Conseil d'administration de l'Agence des partenariats public-privé du Québec et de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et a aussi siégé sur les Conseils d'administration de Standard Life Assurance, la Bourse de Montréal, Cogeco, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Institut de recherches cliniques de Montréal et la Chambre de commerce de Montréal. Normand Morin a siégé antérieurement sur les Conseils d'administration du Groupe Canam inc., Ovivo Inc., Trévi inc. et l'Administration portuaire de Montréal. Alain Côté a siégé antérieurement sur les conseils d'administration de l'Ordre des comptables agréés du Québec, l'ICCA, CPA Canada et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Il siège actuellement sur le conseil d'administration et le comité d'audit de la

	Fondation de l'Université Laval.
(e) Indiquer si les administrateurs indépendants tiennent ou non des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction. Dans l'affirmative, indiquer le nombre de réunions tenues au cours du dernier exercice de l'émetteur. Dans la négative, décrire ce que fait le Conseil d'administration pour favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants.	Les administrateurs indépendants ne tiennent pas de réunions régulières sans la présence des administrateurs non indépendants. Cependant, ces administrateurs peuvent se réunir de façon ponctuelle pendant les réunions régulières du Conseil ou en d'autres occasions, le cas échéant. Le Conseil d'administration juge comme suffisantes les structures existantes visant à assurer son indépendance à l'égard de la direction. Tout administrateur peut retenir les services d'un conseiller externe, aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation du président du Conseil d'administration.
(f) Indiquer si le président du Conseil est un administrateur indépendant ou non. Si le Conseil d'administration a un président ou un administrateur principal qui est un administrateur indépendant, donner le nom du président indépendant ou de l'administrateur principal indépendant et exposer son rôle et ses responsabilités. Si le Conseil n'a ni président indépendant, ni administrateur principal indépendant, indiquer ce que le Conseil fait pour assurer un leadership aux administrateurs indépendants.	Le président du Conseil d'administration, M. Claude A. Garcia, est indépendant. Il incombe au président du Conseil d'administration, avec le concours du comité de rémunération, de gérer les rapports entretenus entre le Conseil et la direction et le chef de la direction. Le comité de rémunération peut convoquer des réunions du Conseil sans la participation de la direction, dans la mesure où au moins deux membres du comité de rémunération le jugent nécessaire. Afin de permettre une discussion plus ouverte, les administrateurs indépendants se réunissent à huis clos au moins une fois par année. M. Claude A. Garcia, président du Conseil d'administration, préside les réunions des administrateurs indépendants lorsqu'elles ont lieu.
(g) Fournir un relevé des présences de chaque administrateur aux réunions du Conseil depuis la date d'ouverture du dernier exercice de l'émetteur.	Veillez-vous reporter à la section « Réunion du Conseil d'administration et des comités tenues et fiches de présence », sous « Divulgence des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise ».
2. Mandat du Conseil d'administration	
(a) Donner le texte du mandat écrit du Conseil d'administration. En l'absence de mandat écrit, indiquer de quelle façon le Conseil définit son rôle et ses responsabilités.	<p>Le mandat du Conseil d'administration consiste à superviser la direction de la Société et à agir au mieux des intérêts de la Société et des tous les actionnaires. Le Conseil d'administration approuve toutes les décisions importantes touchant la Société et ses filiales, avant qu'elles soient mises en œuvre. Dans la poursuite de cet objectif, le Conseil tient compte des intérêts de l'ensemble des actionnaires de même que de ceux des autres personnes qui ont un intérêt dans les affaires de la Société, dont notamment ses employés, et recherche l'équilibre entre les gains et les risques afin d'assurer la viabilité financière à long terme des affaires de la Société.</p> <p>Le Conseil d'administration participe activement au processus de planification stratégique de la Société. Il examine et</p>

analyse tous les éléments du plan stratégique avec la direction. Il incombe au Conseil d'administration d'étudier et d'approuver le plan stratégique. Au moins une réunion du Conseil d'administration par année est consacrée à l'étude du plan stratégique, durant laquelle sont considérés les occasions d'affaires et les risques. Le Conseil d'administration passe également en revue le plan stratégique à tous les trimestres. Le processus de planification stratégique n'est pas administré par un comité en particulier; il est partie intégrante de chaque réunion du Conseil d'administration.

Il incombe au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, d'identifier les principaux risques auxquels s'expose la Société et d'assurer la mise en place de systèmes de gestion du risque. Les principaux risques sont ceux liés à l'environnement, à l'industrie dans laquelle évolue la Société, aux monnaies étrangères et aux taux d'intérêt. Le comité d'audit se réunit quatre fois par année afin d'examiner les rapports et discuter des secteurs de risques élevés avec la direction. Le comité d'audit rencontre les auditeurs externes indépendants au moins deux fois par année afin de réviser le plan d'audit, le sommaire des conclusions d'audit ainsi que leurs recommandations. Le Conseil, par l'intermédiaire du Comité d'audit, s'assure que la Société adopte des politiques de gestion des risques.

Le Conseil est responsable de nommer le président et chef de la direction ainsi que des cadres supérieurs, et assure la surveillance de leur rendement. Le Conseil approuve les objectifs généraux et la rémunération du président et chef de la direction. Le Conseil s'assure également de la mise en place de processus permettant le recrutement de cadres supérieurs satisfaisant à des exigences élevées en matière d'intégrité et de compétence, et veille à leur formation, au développement de leurs compétences et à leur fidélisation. Le Conseil appuie l'engagement de la direction concernant la formation et le développement des compétences de tous les employés.

Le Conseil approuve toutes les communications importantes de la Société, y compris les rapports annuels et trimestriels, les documents de financement et les communiqués de presse. La Société communique avec ses actionnaires au moyen de plusieurs voies de communication, telles que son site Web. Le Conseil approuve la politique de communication de l'information, assurant une communication rigoureuse de toutes les informations importantes et ce en temps opportun; cette politique est révisée annuellement.

Le Conseil, par l'intermédiaire du comité d'audit, se penche sur l'efficacité des processus de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société. Le Conseil consulte la direction et les auditeurs externes indépendants de la Société afin de vérifier l'intégrité de ces systèmes. Chaque année, les auditeurs externes indépendants remettent au

	<p>comité d'audit un rapport portant sur la qualité des systèmes de gestion et de contrôle interne de la Société.</p> <p>Une fois par année, le Conseil d'administration examine la composition et la taille du Conseil. Le Conseil d'administration estime que le nombre d'administrateurs actuel lui permet de procéder de façon prudente et efficace.</p>
<p>3. Descriptions de postes</p>	
<p>(a) Indiquer si le Conseil d'administration a établi ou non une description de poste écrite pour les postes de président du Conseil et de président de chaque comité du Conseil. S'il ne l'a pas fait, indiquer brièvement comment il définit le rôle et les responsabilités correspondant à chacun de ces postes.</p>	<p>Le Conseil d'administration établit la description de poste du président du Conseil et des présidents des deux comités. Essentiellement, la responsabilité première du président du Conseil consiste à diriger différentes réunions, et à s'assurer que le Conseil ou divers comités exercent leurs activités de façon efficace et rencontrent les objectifs fixés par leur mandat respectif.</p>
<p>(b) Indiquer si le Conseil d'administration et le chef de la direction ont établi ou non une description de poste écrite pour le poste de chef de la direction. S'ils ne l'ont pas fait, indiquer brièvement comment le Conseil définit le rôle et les responsabilités du chef de la direction.</p>	<p>Le Conseil approuve les objectifs généraux et la rémunération du président et chef de la direction.</p> <p>Le Conseil agit à titre de comité de régie d'entreprise et est responsable de la gouvernance générale de la Société, ce qui comprend l'élaboration de la description des fonctions du Conseil d'administration et du chef de la direction. Le comité de régie d'entreprise examine et approuve les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre. Le comité évalue le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et transmet les résultats de cette évaluation au Conseil d'administration. Le Conseil a clairement défini les limites de l'autorité de la direction. Le Conseil s'attend à ce que la direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ examine les stratégies de la Société et leur mise en œuvre au sein de tous les secteurs d'activités clés de la Société; ➤ effectue un processus d'établissement du budget complet et surveille le rendement financier de la Société en fonction du budget; ➤ identifie les possibilités et les risques liés aux affaires de la Société et élabore des moyens pour les gérer.

4. Orientation et formation continue	
<p>(a) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil d'administration pour orienter les nouveaux administrateurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le rôle du Conseil, de ses comités et des administrateurs; ii. la nature et le fonctionnement de l'entreprise de la Société. 	<p>La Société dispose d'un éventail de programmes d'orientation et de formation à l'intention des anciens et des nouveaux administrateurs. Les nouveaux administrateurs se voient remettre toutes les informations publiques disponibles relatives à la Société, les règlements et chartes du Conseil d'administration et de ses comités ainsi que d'autres informations pertinentes sur les affaires et l'entreprise. La haute direction présente régulièrement des exposés aux réunions du Conseil d'administration portant sur les principaux secteurs des affaires de la Société, y compris mais sans s'y limiter, les programmes de réduction des coûts, la conjoncture économique, les occasions d'affaires, les questions liées au personnel et le développement de produits. Les administrateurs sont régulièrement invités à visiter les différentes installations de la Société.</p>
<p>(b) Indiquer brièvement les mesures prises par le Conseil d'administration, le cas échéant, pour assurer la formation continue des administrateurs. Si le Conseil n'assure pas de formation continue, indiquer comment il veille à ce que les administrateurs aient les aptitudes et les connaissances adéquates pour s'acquitter de leurs obligations en tant qu'administrateurs.</p>	<p>Voir les commentaires ci-dessus.</p>
5. Éthique commerciale	
<p>(a) Indiquer si le Conseil d'administration a adopté ou non un code écrit à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des salariés. Dans l'affirmative :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) indiquer comment une personne peut en obtenir le texte; ii) décrire de quelle façon le Conseil veille au respect du code; s'il n'y veille pas, expliquer s'il s'assure du respect du code et de quelle façon; iii) faire un renvoi à toutes les déclarations de changement important déposées au cours du dernier exercice et se rapportant à la conduite d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction qui constitue un manquement au code. 	<p>Le Conseil d'administration a adopté un Code de déontologie des affaires (le « Code ») qui énonce les normes de conduite auxquelles doivent se conformer tous les employés, dirigeants et administrateurs de la Société, lesquels reçoivent chacun un exemplaire du Code et sont tenus de reconnaître a) l'avoir lu et b) comprendre que le maintien du lien d'emploi ou de leur fonction d'administrateur exige qu'ils s'y conforment. Le Conseil s'appuie sur le chef de la direction de la Société lorsqu'il s'agit de surveiller la conformité au Code, et le chef de la direction a reconnu qu'il est son devoir de faire rapport au Conseil sur toute violation et également sur les mesures correctives apportées, le cas échéant. De cette manière, le Conseil peut évaluer les dispositions qui peuvent causer problème et puis réviser et renforcer le Code en conséquence.</p> <p>Une copie du Code est disponible sur demande auprès du secrétaire général, Goodfellow inc. 225, rue Goodfellow, Delson (Québec) J5B 1V5.</p>

<p>(b) Indiquer les mesures prises par le Conseil d'administration pour garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.</p>	<p>Le mandat du comité de régie d'entreprise inclut une revue ainsi qu'une approbation de toutes les transactions effectuées avec des personnes liées dans toutes situations potentielles de conflit d'intérêt.</p>
<p>(c) Indiquer les autres mesures prises par le Conseil d'administration pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.</p>	<p>Le Conseil d'administration surveille l'application du Code en s'assurant que le Code énonce les principes de base auxquels tous les employés, dirigeants et administrateurs de la Société doivent se conformer et en s'assurant que tout nouvel employé, lors du processus d'embauche, ait lu et signé un exemplaire du Code.</p>